



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Cinquième Commission
Point 134 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Projet de résolution soumis par le Président
à l'issue de consultations officielles

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006 et 61/260 du 4 avril 2007,

Ayant examiné le rapport annuel du Corps commun d'inspection sur ses activités, qui figure au chapitre premier de son rapport¹,

1. *Rappelle* sa résolution 61/260 du 4 avril 2007;
2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection¹;
3. *Se félicite* des modifications apportées au processus de planification annuelle du Corps commun et prend note avec satisfaction des effets bénéfiques qu'elles ont eus sur la coordination avec les autres organes de contrôle de l'Organisation des Nations Unies;
4. *Encourage* le Corps commun, dans l'application de son mandat, à continuer de se concerter avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne pour optimiser l'utilisation des ressources et mettre en commun les données d'expériences, les connaissances, les pratiques de référence et les enseignements;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 34 (A/62/34).



5. *Attend avec intérêt* d'examiner le rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 2007 et son programme de travail pour 2008 au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;

6. *Souligne* qu'il importe d'appliquer les recommandations des services de contrôle dans leur intégralité et en temps opportun, prie les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire le nécessaire pour améliorer les taux de mise en œuvre des recommandations du Corps commun et invite les organes délibérants intéressés à examiner et à adopter des mesures à cet effet;

7. *Engage* le Corps commun d'inspection, en tant que seul organe de contrôle externe du système des Nations Unies, à continuer d'axer autant qu'il est possible ses travaux et ses rapports sur les questions intéressant l'ensemble du système qui sont utiles et pertinentes pour l'efficacité et l'efficience de toutes les organisations bénéficiant de ses services;

8. *Prend note avec satisfaction* des renseignements présentés dans le rapport annuel sur les économies attendues de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun.
